

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ n° 276/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES BRAQUE
FACE AU COLLEGE VOLTAIRE

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la cérémonie des cadets prévue au collège Voltaire le 20 septembre 2022,

CONSIDERANT la demande de la principale du collège relative à la réservation de trois places de stationnement aux VIP

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la cérémonie des cadets au collège Voltaire, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trois places de stationnement situées avenue Georges Braque, entre les bâtiments A 65 et A 83, face au collège, du **19 SEPTEMBRE 2022 à 17H00 au 20 SEPTEMBRE 2022 à 13H00.**

Ces places sont réservées au stationnement des véhicules des VIP présents à cette cérémonie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau in blue ink, enclosed in a blue circular stamp.